

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2014

Présents : Mmes CHAMBON, DENANS, ESTELA, JOLY, MARTINEAU, TOURNEGROS
Ms DULEY, FOIS, MARSEILLE, SOMMARD, SPOLITINI, STEFANI

Excusés : M. GROS (pouvoir à M. SPOLITINI)
Mme NUCCI (pouvoir à M. STEFANI)
M. POUCHOT (pouvoir à Mme JOLY)

1) Délégation permanente au Maire pour la passation et la conclusion des marchés

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, ce dernier lui a donné délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.

Monsieur le Maire rappelle que la loi 2009-179 du 17 février 2009 a réécrit certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales pour pouvoir accélérer les programmes d'investissements publics et précise que désormais l'exécutif peut recevoir une délégation permanente pour conclure tout type de marchés et les signer quel que soit leur montant, ce seuil étant fixé à 5 186 000 €. Monsieur le Maire précise que cette délégation permet d'éviter de délibérer 2 fois dans la procédure de passation des marchés. Sachant que compte tenu des délais dans l'exécution des phases administratives des marchés, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui accorder cette délégation. Le conseil municipal lui accorde cette délégation unanimement.

2) Lettre de commande à l'entreprise MG TP pour les travaux de réfection du mur du parking place d'Alembert

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du mur du parking situé en face de la boulangerie qui est en train de basculer dans la propriété de Monsieur BELOTTI. Il rappelle que ces travaux sont inscrits dans le budget d'investissement 2014, ce qui permet leur mise en œuvre. Pour cela, il convient de passer une lettre de commande avec l'entreprise MG TP lui confiant la réalisation de ces travaux et précisant les modalités d'exécution de ces travaux, pour un montant de 20 377.45 €. Monsieur le Maire demande au conseil municipal la validation de cette opération en l'autorisant à signer cette lettre de commande. Le conseil municipal l'autorise à signer ce document unanimement.

3) Lettre de commande à l'entreprise COLAS pour les travaux de réfection du parking situé près de la centrale électrique

Monsieur le Maire rappelle que cette opération est aussi inscrite dans la programmation des travaux d'investissements 2014. Il rappelle aussi que le conseil municipal a délibéré précédemment pour solliciter son subventionnement à hauteur de 25 % par le Conseil Général. Le montant de ces travaux est de 16 509 €. Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'il l'autorise à signer la lettre de commande se rapportant à ces travaux. Le conseil municipal lui donne délégation de signature à l'unanimité.

4) Tarifs cantine/garderie 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle que le prix de la restauration scolaire est fixé par les collectivités territoriales conformément aux articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.215-1 et L.422-2 du Code de l'Education.

Monsieur le Maire précise que le taux de TVA appliqué sur les repas de cantine qui nous sont facturés est de 5,5 %.

Le coût d'un repas de cantine pour la commune est évalué aux alentours de 10 €, dont la collectivité prend en charge à peu près 5 €. Il précise aussi que vu l'augmentation du nombre

d'enfants fréquentant la cantine, on va sans doute avoir besoin d'une personne supplémentaire pour assurer l'encadrement des enfants. Son coût est de 15 €/heure. Le besoin est d'environ 18 h/mois sur 12 mois, soit 1 000 € pour un contrat aidé de type contrat d'avenir.

L'EPHAD Belle Vallée qui nous fournit les repas n'a pas réévalué ces tarifs l'an passé, ce qui fait que l'on risque d'avoir le prix du repas facturé entre 3,98 € et 4,02 €, ce qui fait en moyenne une augmentation de 0,12 %.

Monsieur MARSEILLE rappelle qu'avec l'instauration du quotient familial, on avait eu une dérive négative de 1 000 € la première année par rapport au tarif unique et de 1 800 € la 2^{ème} année. Ce qui ne sera pas le cas cette année puisque l'on aura un excédent de 1 500 €.

Madame ESTELA fait remarquer que la population a changé. Ce sont les familles à quotient cantine médian qui sont les plus représentatives dans l'application de nos tarifs.

Compte tenu de ces différents éléments, Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation de 2,5 % sur les tarifs cantine actuellement en vigueur, soit pour le quotient inférieur à 700 : 4,05 €, pour le quotient entre 700 et 1 000 : 4,83 €, pour le quotient entre 1000 et 1 500 : 5,16 €, pour le quotient entre 1 500 et 2 000 : 5,48 € et pour le quotient au-dessus de 2 000 : 5,69 €.

Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité.

En matière de garderie, Monsieur le Maire souligne deux points qui vont impacter notre décision en matière de tarif de garderie. L'école allant fonctionner le mercredi matin, on va devoir ouvrir la garderie. Dans le bilan que l'on a fait, on constate qu'il y a beaucoup d'enfants le matin et dans la première tranche de la demie heure du soir. Sachant aussi que ce sont souvent les mêmes enfants qui fréquentent la cantine et la garderie, cela représente un coût de journée important pour les familles. Monsieur le Maire propose donc de revoir uniquement les tarifs du matin et de la première demie heure du soir, en portant son tarif de 1,70 € à 1,80 €, les autres tranches du soir restant les mêmes, à savoir 3 €/heure, 4,10 € l'heure ½, 5 € les 2 heures. Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité.

En parallèle Madame CHAMBON demande où va-t-on mettre le point de rassemblement du matin compte tenu du nombre d'enfants.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui l'idée est de les mettre dans un endroit unique. Sans doute BDI ou peut-être cantine.

Monsieur MARSEILLE dit que si on a besoin de 2 lieux pour 2 groupes en début de périscolaire du soir, on pourrait peut-être effectuer un regroupement sur la fin de la garderie, si la baisse de l'effectif le permet, pour diminuer le coût de l'encadrement. Le Maire rappelle que s'il y a 2 lieux, cela nécessite 4 personnes.

Le mercredi matin, il y aura périscolaire à 7 h 30 et on ajustera en novembre en fonction des effectifs et de l'heure d'arrivée recensée des enfants.

L'école ayant lieu de 9 h à 12 h le mercredi, le service cantine aura lieu tout de suite après, soit à 12 h et la récupération des enfants se fera à 13 h.

5) Rétrocession allée du Roy, allée des Chevaliers, voirie Parc des Dix Quarts, voirie Villa Hermine.

Monsieur le Maire précise que dans la programmation des travaux à venir, l'allée du Roy va être le départ de la RD 255. L'association syndicale a l'obligation de rétrocéder cette voirie car c'est un emplacement réservé dans le PLU.

La voirie de liaison de Dix Quarts qui rejoint Pré Sec est d'intérêt communal. Il en est de même pour la voirie des Villas Hermine.

Il n'y a pas d'espaces verts à reprendre pour Dix Quarts et les Villas Hermine et pour l'allée du Roy, on reprendra uniquement l'espace vert le long de l'allée.

C'est une cession que se fera à titre gratuit. Cette cession porte sur les parcelles C854 et C856 pour l'allée du Roy, C848 pour l'allée des Chevaliers, C388 et C389 pour partie pour Dix Quarts et C983 et C984 pour les Villas Hermine.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité, mandate le maire pour entreprendre les formalités de mise en œuvre de ces rétrocessions.

6) Régie cantine

Monsieur le Maire rappelle que la régie de cantine a été créée en 1994 et qu'en son temps, le régisseur étant dispensé de cautionnement et d'indemnité de responsabilité. Les services de la trésorerie nous ont interpellés à ce sujet. En effet, compte tenu des montants générés maintenant par la régie, il nous est demandé que le régisseur soit assujéti à un cautionnement de 760 € qui correspond à la tranche moyenne d'encaissement de 4 601 € à 7 600 €. En parallèle, le régisseur peut percevoir une indemnité annuelle de responsabilité de 140 €.

Compte tenu de ses éléments, il convient de modifier les articles 6 et 7 relatifs à la création de la régie de cantine figurant dans la délibération du 21 février 1994. L'arrêté relatif à la nomination du régisseur sera aussi modifier en fonction de ces deux éléments.

Le conseil municipal valide unanimement cette proposition.

7) Demande d'emprunt de 800 000 € pour les travaux de voirie, eau/assainissement et délégation au Maire pour la réalisation de cet emprunt

Monsieur MARSEILLE informe qu'ont été démarchées pour nous faire des propositions : la caisse des dépôts et consignations, le crédit mutuel et le crédit agricole.

Seules 2 banques proposent un taux fixe. Le crédit mutuel à 3,75 %/20 ans. Le crédit agricole à 3,40 %/20 ans.

La caisse des dépôts propose un taux aligné sur l'évolution du livret A, soit 1,25 % + 1 % (taux très encadré par l'Etat). L'évolution à long terme du livret A est à 2,40 %, donc pour notre cas, on serait à 3,40 % à long terme, ce qui est un peu en déflation, c'est intéressant.

Le taux du livret A est de 2,32 % sur 15 ans et de 2,47 % sur 18 ans, donc on reste en-dessous de la proposition du crédit agricole.

Le crédit mutuel est à 2,3 % en taux variable.

Le crédit agricole propose comme emprunts à taux variables :

- avec plafond : 3,2 % si l'euribor est inférieur à 5 %. S'il arrive à 5 %, il faut rajouter 1 point, soit 6 %.

- avec plancher et plafond (tunnel) : 3,02 % si Euribor est inférieur à 0,3 % ; 3,32 % si inférieur à 0,3 % < Euribor < 3,7 % et 5,5 % si Euribor > 3,7 % .

Monsieur MARSEILLE précise que même avec cet emprunt, on reste en-dessus de la dette par habitants qui était de 1 800 à 2 000 €/habitant en 2008. Aujourd'hui, on est à 850 €/habitant.

Avec ce nouvel emprunt, on devrait passer de 1 200 à 1 300 €/habitant. Un amortissement régulier de l'emprunt devrait permettre de retrouver, en fin de mandat, le même niveau d'endettement qu'aujourd'hui.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé décide :

- de donner délégation au Maire pour la passation de cet emprunt et l'autorise à signer toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre,
- de contracter l'emprunt de 800 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

8) Lettre de commande à Ambiance Boisée pour le cabanon des jardins familiaux

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait pris acte précédemment du projet d'installer un cabanon collectif plutôt que des cabanons individuels pour les jardins familiaux.

Afin de mettre en œuvre cette opération, il convient :

- d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire pour ce bâtiment,

- d'autoriser le Maire à passer une lettre de commande avec Ambiance Boisée, fournisseur de la structure, pour un montant de 24 000 €.

Le conseil municipal, unanimement, mandate le Maire pour le dépôt du permis de construire du cabanon des jardins familiaux et autorise le Maire à signer la lettre de commande pour la fourniture de ce bâtiment.

9) Lettre de commande à MG TP pour le chemin piétonnier dans le parc de la Marie.
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil municipal des enfants avait été entendu par les élus en février dernier au sujet de leur projet de mise en œuvre d'un chemin piétonnier entre le city parc et Grande Terre pour assurer un passage « au sec » des usagers transitant par le parc.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet, d'un montant de 4 897,03 € a été inclus dans le budget de fonctionnement et que sa mise en œuvre serait l'opération qui clôturerait le mandat du conseil municipal des enfants.

Le conseil municipal valide unanimement la mise en œuvre de ce projet et autorise le Maire à signer la lettre de commande avec MG TP ;

10) Opération d'ordre dans le budget principal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux pour les aménagements de sécurité, une clause du marché permet à l'entreprise titulaire des travaux de demander une avance. Le règlement de cette avance est faite sur un compte spécifique numéro 238. Cette avance doit être régularisée par une opération d'ordre budgétaire à inscrire dans le budget en dépenses/recettes au compte 2315/041 pour la dépense, et au compte 238/041 pour la recette, pour un montant de 23 316 €.

Le conseil municipal valide cette opération d'ordre à l'unanimité.

11) Virement de crédits dans le budget du CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Froges nous a adressé le bilan du portage des repas au titre de 2013, et le montant que nous allons devoir régler au 15 juin prochain. Le nombre de repas livrés à Tencin est de 954 repas. L'appel de participation qui nous sera demandé est de 4 009,36 €. Le budget prévisionnel pour ce service est de 1 000 €, ce qui est insuffisant pour faire face à cette prestation. En effet, le budget avait été bâti en référence à l'appel de l'an passé qui était de 937,01 €. Afin de pouvoir honorer cette facture, il convient de faire un virement de 3 010 € du compte 6561 (secours en argent), au compte 604 (prestations de services).

Le conseil municipal valide ce mouvement de crédits à l'unanimité.

12) Convention avec l'AURG

Monsieur le Maire rappelle que l'AURG nous assure une prestation de services pour nos documents d'urbanisme. Cette prestation est réglée financièrement par la communauté de communes dont nous faisons partie.

En parallèle, l'AURG peut nous proposer des services spécifiques en matière d'urbanisme. Avec le renouvellement des mandats électoraux, l'AURG nous a donc fait parvenir un convention qui définit les conditions de son intervention à travers notre adhésion à la CCPG et ses conditions d'intervention hors CCPG.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ce document. Celui-ci lui accorde à l'unanimité.

13) Mise à disposition du recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

La communauté de communes nous a remis son recueil des actes administratifs trimestriels consultable et à disposition au secrétariat

14) Divers

a) Rapport sur l'eau

Monsieur MARSEILLE avant de donner différentes informations issues sur rapport sur l'eau, informe que le contrat de délégation de notre réseau à Veolia arrive à échéance fin 2015.

Le rendement du réseau a atteint 94 %. De ce fait on a consommé 10 % de moins avec le mélange de Bel Air. Ce qui fait que l'on a une baisse de 35 % d'achat d'eau à Theys (17 000 m³).

Il ne reste que 3 branchements en plomb sur le réseau.

Aujourd'hui, les contrôles physico-chimiques bactériologiques sont bons à 100 %.

Il n'y a que 352 € d'impayés.

Le prix de l'eau + l'assainissement est passé de 3,67 € en 2012 à 3,69 € en 2013 pour une facture de 120 m³ consommés.

Le taux de calcaire (degré HT) était de 26° en 2011, 31° en 2012, 33° en 2013.

On achète le m³ 0,42 € à Theys.

Monsieur le Maire informe qu'il existe d'autres solutions pour notre alimentation en eau potable :

- Soit on continue d'acheter l'eau à Theys et le prix va être rediscuté en 2017
- Soit on récupère l'eau à La Pierre
- Soit on récupère l'eau à La Terrasse et les travaux de connexion se montent à 800 000 €
- Soit on fait un forage dont le coût est de 700 000 €.

Quoi qu'il en soit, ces investissements doivent obligatoirement être répercutés sur la facture d'eau.

La parole est donnée à Monsieur MARSEILLE qui présente des projets de motions ayant un impact sur la vie quotidienne communale et des particuliers.

b) Motion pour l'arrêt des négociations sur les projets du grand marché transatlantique avec les Etats-Unis et l'accord économique et commercial global avec le Canada

c) Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

d) Motion contre la suppression de la ligne 6200

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu il y a une dizaine de jours, un mail lui précisant que la commission permanente du conseil général avait décidé la suppression de la ligne 6200 (seule ligne qui va à Grenoble directement).

La commune a réagi en faisant un courrier au Conseil Général lui demandant des explications, a fait un courrier à la CCPEG demandant de compenser ce manque et va demander la réouverture de la gare. Ce programme de suppression, qui ne concerne pas que cette ligne, est prévu entre septembre 2014 et septembre 2015.

Un projet de chaque motion développant chacun des sujets est remis à chaque élu. Le conseil municipal valide unanimement ces démarches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.